

## Simplification des démarches pour les employeurs : Portailpro.gouv est opérationnel pour les TPE/PME

Dans une information du 7 mars 2022, le réseau internet des URSSAF informe les employeurs des TPE/PME et les travailleurs indépendants que le portail de simplification des démarches « Portailpro.gouv » est désormais opérationnel.



**Portailpro.gouv : un portail unique pour vos démarches sociales, douanières et fiscales**

[Portailpro.gouv](#) est un nouveau portail regroupant les démarches de l'Urssaf, des impôts et des douanes. Il s'adresse dans un premier temps aux travailleurs indépendants et aux TPE/PME. Il sera ouvert prochainement à d'autres publics, tels que les experts-comptables, représentants en douane enregistrés, grandes entreprises.

Pour en savoir plus, [rendez-vous sur Portailpro.gouv](#).

- un seul mot de passe pour accéder aux déclarations et paiements sociaux, fiscaux et douaniers ;
- un tableau de bord permettant de suivre leur situation sociale, douanière et fiscale ainsi que les prochaines échéances ;
- une messagerie sécurisée pour échanger avec les URSSAF, l'administration fiscale et la douane, etc.

[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) , [information du 7 mars 2022](#)

Pour en savoir plus, [télécharger la note ici](#)